



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-69
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN
D'AUTORISER L'USAGE DESCENTE À BATEAU (R207) SOUS LA CLASSE D'USAGE
USAGES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIFS INTENSIFS (R2) DANS LA ZONE H-258**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville, tenue le 11 mai 2020, en vertu de la résolution numéro «Numerores»;

CONSIDÉRANT que la démarche d'amendement à la réglementation de zonage est initiée afin de permettre l'usage de descente à bateau sur le lot 2 225 482 du cadastre du Québec, dans la zone H-258;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'une descente à bateau sur le lot visé permet d'offrir aux citoyens de Prévost, un accès municipal, à la rivière du Nord, pour les embarcations;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à sa section 2.6 Groupe récréatif (R) par l'ajout d'un nouvel usage, à la suite de l'article 2.6.2 et ce, à la suite de l'usage R206, et qui se lit comme suit :

« R207 – Descente à bateau ».

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, à la zone H-258, en y permettant spécifiquement l'usage Descente à bateau (R207) sous la classe d'usage Usages et activités récréatifs intensifs (R2).

Afin de permettre l'usage spécifiquement autorisé, cela se lira comme suit dans la grille, sous la classe d'usage R2 – Usages et activités récréatifs intensifs, ainsi que certains établissements d'hébergement, il y aura la note (2) et sous l'onglet USAGE(S) spécifiquement autorisés et cette note se lire comme suit :

« (2) R207 »

Le tout tel que montré à l'annexe 1, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 11 MAI 2020.

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion
Greffière

Avis de motion :	[résolution]	11 mai 2020
Adoption du projet de règlement :	[résolution]	11 mai 2020
Avis public l’assemblée de consultation :		
Tenue de l’assemblée de consultation :		
Adoption du second projet de règlement :		
Adoption du règlement :		
Approbation par la MRC :		
Entrée en vigueur :		

Projet de règlement

Annexe 1 – Grille des spécifications de la zone H-258

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS								Zone H-258	
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Première nécessité									
C2 Local									
C3 Artériel									
C4 Lourd									
C5 Service pétrolier									
I - Industriel									
I1 Léger									
P - Public et institutionnel									
P1 Institutionnel									
P2 Service d'utilité publique		• (1)							
R - Récréatif									
R1 Extensif									
R2 Intensif		• (2)							
A - Agricole									
A1 Activité agricole (LPTAA)									
A2 Activité agricole / forestière									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	7,5								
Latérales (min. / totales)	2 / 4								
Arrière (min.)	7,5								
Taux d'implantation (max.)	70%								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2								
En mètres (min. / max.)	6 / 12								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80								
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50								
Largeur (min.)	7,5								
Profondeur (min.)									
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	750								
Longueur de façade du terrain (min.)	20								
Profondeur du terrain (min.)	30								
USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION									
Service professionnel et commercial	•								
Atelier d'artistes et d'artisans	•								
Logement intergénérationnel	•								
Garçonnière	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Entreposage extérieur									
Projet intégré									
Règlement sur les PIIA	•	•							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
(1) P203	
(2) R207	

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
601-60	
601-69	

Date: 24 novembre 2008
Apur urbanistes-conseils

Annexe 2 – Extrait du plan de zonage

